

**Arrêté ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer,**

n° AC22092022-04

Le Président de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE »,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-48 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernières-sur-Mer révisé le 20 septembre 2019 (révision n°1) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer ;

**VU** la notification du projet aux personnes publiques associées en date du 30 mai 2022 ;

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 31 août 2022 désignant Madame Apolline DAVID en qualité de Commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer en ce qui concerne :

- l'homogénéisation des règles de stationnement qui, à ce jour, sont spécifiques à chaque zone, en s'inspirant pour ce faire des dispositions de la zone UC,
- le prolongement de la protection d'un mur en pierre en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- le déplacement d'un emplacement réservé destiné à la réalisation d'un cimetière,
- la création d'un nouvel emplacement réservé pour la réalisation d'un parc urbain paysager,
- l'ajout d'une précision sur la légende du règlement graphique concernant une « haie » à créer à des fins de gestion hydraulique,
- la modification des deux OAP créées à l'occasion de la révision générale du PLU de 2019.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 14 octobre 2022 (à partir de 9h00) au samedi 19 novembre 2022 (jusqu'à 12h00).

**Article II :** Madame Apolline DAVID, Expert foncier agricole et immobilier, demeurant 16 route de Juaye Mondaye, CONDÉ SUR SEULLES (14400) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

**Article III :** Les pièces du PLU modifié seront tenues en mairie de Bernières-sur-Mer et à la Communauté de communes Cœur de Nacre, à la disposition des intéressés pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir pour la commune de Bernières-sur-Mer les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h00, les jeudis et samedis de 9h30 à 11h45, et pour la Communauté de communes Cœur de Nacre du lundi au mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h.

Les pièces du PLU modifié seront également consultables de façon dématérialisée sur les sites internet de la commune de Bernières-sur-Mer et de la Communauté de communes Cœur de Nacre pendant toute la durée de l'enquête :

<https://www.bernieres-sur-mer.com/urbanisme>  
[https://www.coeurdenacre.fr/plu\\_communaux.html](https://www.coeurdenacre.fr/plu_communaux.html)

**Article IV :** Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts par le Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bernières-sur-Mer et à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Une adresse mail spécifique à l'enquête est créée : [plubernieressurmer@coeurdenacre.fr](mailto:plubernieressurmer@coeurdenacre.fr)

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Bernières-sur-Mer et à la Communauté de communes Cœur de Nacre, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Ces observations doivent parvenir au commissaire-enquêteur au plus tard le samedi 19 novembre 2022 à 12h00.

**Article V :** Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bernières-sur-Mer les déclarations des intéressés les :

- Vendredi 14 octobre 2022 de 9h à 12h
- Mercredi 26 octobre 2022 de 14h à 17h
- Samedi 19 novembre 2022 de 9h à 12h.

**Article VI :** Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux suivants : Ouest France et Liberté. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

15 jours au moins avant le début de l'enquête le même avis sera affiché en mairie et au siège de la Communauté de communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

**Article VII :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le

commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Communauté de communes Cœur de Nacre et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables, et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Président communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bernières-sur-Mer et au siège de la Communauté de communes Cœur de Nacre aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités pendant un an.

**Article VIII :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Préfet du Calvados ;
- monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen ;
- madame le Commissaire enquêteur.

Fait à DOUVRES-LA-DELIVRANDE, le 22/09/2022

Le Président,

**M. Thierry LEFORT**



Notifié le :